

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

5800 CTI

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Ville Haute
Phase 2**

AGV2025_0491

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Vu la demande formulée par l'entreprise BERTHOLD sollicitant de régler la circulation pendant les travaux d'aménagement de la Ville Haute, Phase 2

Considérant que l'entreprise BERTHOLD effectue des travaux de requalification de la Ville Haute à Verdun,

ARRETE :

Article 1 : Restriction Stationnement – Circulation – Installation de chantier

Afin de réaliser les travaux d'aménagement sur la Ville Haute phase 2, la chaussée sera barrée et le stationnement sera interdit du 1^{er} septembre 2025 au 30 avril 2026 conformément au dossier d'exploitation joint au présent arrêté.

Les travaux se situent Montée Saint Vanne, Place de la Roche et dans les Douves de la Citadelle.

Les fermetures suivantes seront mises en place :

- Fermeture de la Montée Saint Vanne
- Fermeture des Douves
- Fermeture de l'accès à la Citadelle Haute pour l'installation de la base vie.
- La circulation habituelle de la Montée Saint Vanne (sens unique montant vers la Place de la Roche) s'effectuera via l'Avenue du Soldat Inconnu, la rue Pierre Demathieu la rue des Cumières et par l'allée des Soupirs.

Pendant toute la durée des travaux, les accès seront fermés grâce à des barrières héras cadennassées et lestées. Les accès chantiers s'opéreront via la montée Saint Vanne lors des travaux sur la partie basse et par la Place de la Roche pour les travaux sur la partie Haute.

L'accès aux douves de la Citadelle sera interdit au public.

Les accès de chantiers pour la partie douves se réaliseront par la partie Nord, Allée des Soupirs.

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines, l'accès des véhicules des forces de l'ordre et de secours seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Signalisation

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Obligations de l'entreprise :

- Affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée
- Signalisation des travaux par des matériels agréés et conformément aux règlements en vigueur
- Isolement du chantier de la circulation automobile et piétonnière par tous moyens agréés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Conservation de l'accès des lieux aux véhicules de secours, de services publics et aux riverains
- La responsabilité totale de tous dommages corporels et matériels pouvant survenir à l'occasion du présent arrêté sera imputable au pétitionnaire

Article 5 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents
- L'entreprise BERTHOLD et EUROVIA

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 6 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

